

3/ Les pistes de réflexion pour la prochaine rentrée

Les parents d'élèves délégués demandent si plusieurs éléments peuvent faire l'objet d'une modification pour la prochaine rentrée :

- ◆ la modification du délai de réservation des repas,
- ◆ l'uniformisation des délais de réservation avec les centres de loisirs,
- ◆ la prise en compte des revenus net imposables,
- ◆ la réduction du nombre de jours de carence en cas d'absence maladie,
- ◆ La réduction du nombre de démarches par rapport aux inscriptions.

Toutes ces demandes seront étudiées, dans les prochains mois, par les élus.

4/ Les PAI alimentaires

Une réunion invitant tous les parents pouvant être concernés par les PAI alimentaires a eu lieu le 12 novembre 2015 à Axe Sud. Cette réunion a eu pour objet de présenter les solutions envisagées par la collectivité. Également un courrier de la FCPE de Frouzins a été reçu très récemment par Axe Sud. Il fera l'objet d'une attention particulière.

Parents d'élèves délégués présents à cette réunion :

AUDOUY Frédéric (Flora Tristan Seysses)

MELOUS Frédéric (Flora Tristan Seysses)

GROSCOLAS Isabelle (Paul Langevin Seysses)

LUNA Claire (Paul Langevin Seysses)

GIDEL Karine (Paul Langevin Seysses)

JEAN-ELIE Caroline (Paul Langevin Seysses)

BENSAID Selma (Edith Piaf Lamasquère)

BARBASTROU Eric (FCPE Frouzins)

LACOMBE Agnès (FCPE Georges Sand Frouzins)

ROJO Magali (FCPE Yvette Raynaud Roques)

ATMAI - EL FOUJHA Laïla (FCPE Yvette Raynaud Roques)

GUGGINO Corinne (FCPE Anatole France Frouzins)

Restauration scolaire Axe Sud

Rencontres avec les parents délégués

Une fois par an, la commission restauration scolaire reçoit les parents délégués. Cette commission est composée d'élus intercommunautaires des 4 communes membres, du Président de la directrice générale des services de la communauté de communes, du responsable et des secrétaires du service restauration scolaire. L'objectif de cette rencontre est de présenter le fonctionnement de la cuisine et de répondre aux questions des parents délégués.

Les parents sont invités à visiter la cuisine centrale sur rendez-vous, ou assister au service à table.

Compte rendu de la rencontre du 14 décembre 2015

1/ Rappel des modifications du règlement de la rentrée 2015/2016

- ⇒ Remplacement des forfaits par une facturation du nombre de jours réels réservés,
- ⇒ Suppression des jours de carence,
- ⇒ Suppression de la distinction maternelle / élémentaire,
- ⇒ Mise en place du remboursement des repas pour absence maladie à partir du 4ème jour consécutif,
- ⇒ Modification du calcul du tarif. Désormais basé sur les revenus déclarés à la CAF,
- ⇒ Mise en place un délai de réservation des repas au dernier jour du mois précédent la réservation.

Question : Pourquoi l'augmentation a-t-elle été si violente ?

La communauté de communes Axe Sud n'avait pas augmenté ses tarifs depuis 4 ans. Les élus ont donc décidé d'augmenter le prix du repas de 3.30€ à 3.49€, soit une augmentation de 6 %. 3.49€ ne représente que la moitié du coût total d'un repas servi à table (6.98 €), sachant qu'un grand nombre de personnes paient le repas moins de 3.49€. La modification du mode de calcul basé sur les revenus des parents, permet une plus grande équité et justice sociale. Enfin, cette décision a permis d'uniformiser les modes de calcul des services d'Axe Sud, et de faciliter les démarches administratives des usagers avec la création du dossier unique.

Question : Pourquoi avoir décidé de mettre un délai de réservation au dernier jour du mois précédent ?

Pour une meilleure compréhension des factures, les parents n'ont désormais plus qu'une seule facture par mois. Le délai de réservation c'est donc calé sur le jour de la facturation, c'est-à-dire la veille du 1er jour du mois. La facturation au réel consommé a été envisagée mais il y avait deux contraintes : la production des repas sur les restaurants et les re-livraisons fréquentes en cas d'erreur sur le nombre d'enfants inscrits.

Question : Comment fait-on pour les jours de sorties scolaires ?

Les parents n'ont pas à décommander les repas pour les sorties scolaires, les jours de grèves, l'absence de l'enseignant. L'école doit prévenir Axe Sud de tout événement modifiant le nombre de repas, au plus tard 15 jours avant. Dans ce cas, le repas sera remboursé sur les factures suivantes. Les enseignants ont aussi la possibilité pour toutes sorties scolaires de demander la fourniture d'un pique nique. C'est la raison pour laquelle tous les enfants doivent être inscrits à la restauration scolaire.

2/ Du nouveau pour janvier 2016 : la prise en compte du nombre d'enfants à charge

Suite aux remarques des parents, le conseil communautaire a voté, le 1er décembre 2015, une délibération concernant la modification du règlement de la restauration scolaire à partir du 1er janvier 2016. Cette modification précise que le tarif de la cantine prendra en compte le nombre d'enfants à charge, et non plus le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire Axe Sud. Afin de vérifier cette information, les parents ont reçu un mail ou un courrier. Toute erreur devant être signalée avant le 15 décembre 2015.

Question : Est-ce que cette modification concernera tous les parents ?

La modification concernera uniquement les parents dont le nombre d'enfants inscrits à la restauration diffère du nombre d'enfants à charge et si les revenus déclarés ne sont pas déjà au maximum. Un simulateur disponible sur notre site internet, rubriques « Les services », « Restauration », « Inscription » permet aux parents de calculer leur tarif.

Question : Est-ce que cette décision sera rétroactive ?

Non, il n'y aura pas de rétroactivité. La modification du tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2016. Toutes les erreurs signalées après la date butoir seront pris en compte le mois d'après.